

Direction du Commerce, des Usages et du Partage de l'Espace Public
Guichet des Professionnels

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20221363 du 9 septembre 2022 réglementant le régime horaire de tous les établissements ouverts au public dans lesquels sont servies des boissons alcoolisées à consommer sur place.

VU l'article 4 : Régime dérogatoire exceptionnel sur autorisation du maire de l'arrêté préfectoral précédemment cité – 1^e alinéa, accordant aux Maires la possibilité de délivrer des dérogations collectives à l'occasion de manifestations exceptionnelles, présentant pour la commune un intérêt culturel et touristique, en dehors de tout intérêt économique privé, jusqu'à 4 heures du matin, par arrêté municipal,

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel et touristique pour la commune de la manifestation « Festival du court métrage » qui se tiendra du 31 janvier au 9 février 2025, il y a lieu d'accorder une dérogation aux établissements y participant.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le Président de l'association Sauve qui peut le Court-Métrage est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire **jusqu'à 4 heures du matin** les nuits du 31 janvier au 9 février 2025 pour l'organisation de soirées ouvertes au public à l'occasion du festival du Court-Métrage au Lieu-dit sis 10 rue Fontgiève.

Article 2 : Le président de l'association devra mettre en place un dispositif de sécurité pour ces soirées exceptionnelles. Il devra également s'assurer que la manifestation respecte la tranquillité publique. Si des nuisances sont constatées à l'occasion de cette dérogation horaire exceptionnelle, un refus sera susceptible d'être émis aux demandes de dérogations horaires ultérieures.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera visé par les services préfectoraux et dont une ampliation sera adressée aux exploitants.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 janvier 2025
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint à la Sécurité



Jérôme Godard

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A310124DAGIFD01
Objet :	arrêté autorisation exploitation débit de boissons temporaire Association Sauve qui peut le Court Métrage
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique :	063-216301135-20250131-A310124DAGIFD01-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20250131-A310124DAGIFD01-AR-1-1_0.xml	text/xml	936 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : arret__ asso Court m__trage d__bit de boisson.pdf Nom métier : 99_AR-063-216301135-20250131-A310124DAGIFD01-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	267.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 janvier 2025 à 20h02min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 janvier 2025 à 20h02min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 janvier 2025 à 20h02min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 janvier 2025 à 20h20min57s	Reçu par le MI le 2025-01-31